

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10 - Votants : 14 - Votes contre : 0 - Votes pour : 14.

L'an deux mille dix-huit, le 04 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal convoqué le 20 mars, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, en séance ordinaire.

Présents : MM. J. Louis CAYROU, Martine CRÉTOIS, Nathalie DRUOT, Patrick GOUDERGUES, Marie HAUDRECHY, Yannick LEYBROS, Marie-Jeanne PETERS, Didier RISPAL, Isabelle de SOUSA.

Absent excusé : M. Olivier PUECH, Paule RESLINGER Lionel SERGUES, Gérard GAYOUT.

Mme Marie-Jeanne PETERS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : DEBAT SUR LE PADD DU PLUi-H

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Communautaire n°2015-158 en date du 14 décembre 2015, la CABA a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) sur l'ensemble de son territoire en définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Conformément aux modalités de collaboration fixées entre la CABA et ses Communes membres, les Communes ont participé à chaque phase de l'élaboration du projet de PLUi-H. Après trois ans d'études, de collaboration avec les Communes et de concertation avec les personnes publiques associées et avec le public, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de PLUi-H lors de sa séance du 7 janvier 2019.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-14 et suivants et R153-3 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CABA n°2015-158 en date du 14 décembre 2015 relative à la prescription de l'élaboration d'un PLUi-H, à la définition des objectifs et des modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CABA n°2015-157 en date du 14 décembre 2015 relative aux modalités de la collaboration entre les communes membres et la CABA ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la CABA n°2018-88 et 2018-153 en date du 2 juillet 2018 et du 20 septembre 2018 relatives au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°1 en date du 29/03/2019 prenant acte de la tenue du débat sur le PADD du PLUi-H ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CABA n°2018-196 en date du 17 décembre 2018 relative à l'application du décret n°2015-1783 portant sur la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et sur la modernisation du contenu du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CABA n°2019-001 en date du 7 janvier 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H ;

Considérant que lors de l'arrêt du PLUi-H par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, les conseils municipaux sont invités à émettre un avis sur le document et notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui les concernent directement dans un délai de trois mois suivant l'arrêt ;

Le conseil émet un avis favorable à ce règlement ;

En l'espèce, il apparaît que les surfaces commercialisables de la ZAE « Les Rivières » n'ont fait l'objet d'aucune cession de la part de la commune de Jussac, lorsqu'elle assurait la compétence désormais transférée. Il est donc nécessaire de procéder à leur transfert en pleine propriété au profit de la CABA, celle-ci en assumant alors la commercialisation.

Le transfert en pleine propriété porte donc sur le lot 2 d'une superficie de 1 137 m², le lot 3 d'une superficie de 17 807 m² et enfin le lot 4 d'une superficie de 6 627 m².

Conformément au bilan d'opération établi contradictoirement entre la Commune de Jussac et la CABA, le montant du transfert en pleine propriété des lots commercialisables est fixé à 409 136 €.

S'agissant de la valeur nette des transferts financiers entre les deux collectivités, elle s'élève à la somme de 345 166 € car elle intègre en sus les produits à recevoir et les charges restant à payer qui sont attachés à cette opération.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, le service France Domaine a été saisi de ce transfert en pleine propriété et a rendu son avis le 20 juin 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « Loi NOTRe ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1311-1, L.1321-1, L.1321-2, L.1321-3 à L.1321-5, L. 5211-5-III, L. 5216-5 et L.5211-17 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.3111-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, modifié par les arrêtés préfectoraux successifs portant extension de périmètre de cet établissement public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-0090 du 25 janvier 2017 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac n° DEC_2017_028 en date du 6 février 2017 portant transfert de l'emprunt réalisé par la Commune de Jussac dans le cadre de la réalisation de la ZAE Les Rivières ;

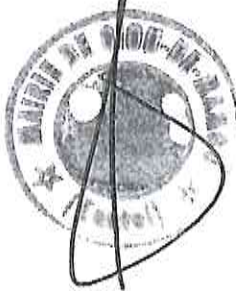
Vu l'avis de France Domaine en date du 20 juin 2017 ;

- de valider le transfert en pleine propriété au profit de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac des lots 2, 3 et 4 à commercialiser sur la ZAE Les Rivières, transférée à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale au titre de sa compétence en matière de zones d'activités économiques ;

- de valider les modalités financières et patrimoniales de ce transfert telles qu'elles sont présentées dans le bilan d'opération de la ZAE Les Rivières établi contradictoirement entre la Commune de Jussac et la CABA et dans le plan de subdivision joint en annexe.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 02.04.2019 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 15.04.2019.
Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE.



COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 08.2019

Séance du Vendredi 29 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 13 - Votants : 14 - Votes contre : 0 - Votes pour : 14

L'an deux mille dix-sept, le 4 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal convoqué le 25 septembre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, en séance ordinaire.

Présents : MM. J. Louis CAYROU, Martine CRÉTOIS, Isabelle de SOUSA, Nathalie DRUOT, Patrick GOUDERGUES, Marie HAUDRECHY, Marie-Jeanne PETERS, Lionel SERGUES.

Absents représentés par pouvoir : MM. Gérard GAYOUT, Yannick LEYBROS, Olivier PUECH, Paule RESLINGER, Didier RISPAL.

Mme Marie-Jeanne PETERS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : APPROBATION DU RLPi

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Communautaire n°2015-160 en date du 14 décembre 2015, la CABA a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) sur l'ensemble de son territoire en définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Conformément aux modalités de collaboration fixées entre la CABA et ses Communes membres, les Communes ont participé à chaque phase de l'élaboration du projet de RLPi. Après trois ans d'études, de collaboration avec les Communes et de concertation avec les personnes publiques associées, les acteurs économiques et le public, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de RLPi lors de sa séance du 17 décembre 2018.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L581-14 et suivants et R581-72 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CABA n°2015-160 en date du 14 décembre 2015 relative à la prescription de l'élaboration d'un RLPi, à la définition des objectifs et des modalités de concertation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CABA n°2015-157 en date du 14 décembre 2015 relative aux modalités de la collaboration entre les communes membres et la CABA ;

PREFECTURE DU CANTAL

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CABA n°2017-149 et 2018-153 en date du 25 septembre 2017 relative au débat sur les orientations du projet de RLPi ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CABA n°2018-197 en date du 17 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPi ;

Considérant que lors de l'arrêt du RLPi par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, les conseils municipaux sont invités à émettre un avis sur le document dans un délai de trois mois suivant l'arrêt ;

Le conseil émet un avis favorable à ce règlement.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 02.04.2019 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 15.04.2019.

Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE.



COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 07.2019**

Séance du vendredi 29 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10 - Votants : 14 - Votes contre : 0 - Votes pour : 14.

L'an deux mille dix-huit, le 04 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal convoqué le 20 mars, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, en séance ordinaire.

Présents : MM. J. Louis CAYROU, Martine CRÉTOIS, Nathalie DRUOT, Patrick GOUDERGUES, Marie HAUDRECHY, Yannick LEYBROS, Marie-Jeanne PETERS, Didier RISPAL, Isabelle de SOUSA.

Absents excusés représentés par pouvoir : M. Olivier PUECH, Paule RESLINGER Lionel SERGUES, Gérard GAYOUT.

Mme Marie-Jeanne PETERS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : Nom des rues des secteurs de La Granière, Roques, Mamou, Trepsat, l'Hôpital et la RN 122.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le travail de la commission chargée d'attribuer des noms des rues dans le secteur de La Granière, Roques, Mamou, Trepsat, l'Hôpital et la RN 122.

La poste ainsi que les services du cadastre sont également associés à la réalisation de ce projet

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Après avoir pris connaissance du dossier et après une modification mineure, approuve le nom des rues comme retenues par la commission en charge du dossier.

Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches pour permettre l'aboutissement de ce projet.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 02.04.2019 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 15.04.2019.
Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE



PREFECTURE DU CANTAL
15 AVR. 2019
BUREAU DU COURRIER

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 06.2019**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10 - Votants : 14 - Votes contre : 0 - Votes pour : 14.

L'an deux mille dix-huit, le 04 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal convoqué le 20 mars, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, en séance ordinaire.

Présents : MM. J. Louis CAYROU, Martine CRÉTOIS, Nathalie DRUOT, Patrick GOUDERGUES, Marie HAUDRECHY, Yannick LEYBROS, Marie-Jeanne PETERS, Didier RISPAL, Isabelle de SOUSA.

Absents excusés représentés par pouvoir : M. Olivier PUECH, Paule RESLINGER Lionel SERGUES, Gérard GAYOUT.

Mme Marie-Jeanne PETERS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : Embauche de deux personnes en contrat à Durée Déterminée.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est souhaitable d'ouvrir deux postes à mi-temps d'agent Contractuel à Durée Déterminée.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Afin d'assurer la charge de travail au sein des services techniques, décide de créer deux postes d'agent contractuel à durée déterminée (CDD).

Afin d'assurer la continuité des services, en cas d'impossibilité de renouvellement de ces personnels, Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement de personnels compétents.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les contrats de travail et tous les documents nécessaires.

Les crédits concernant les salaires et les charges associées, sont prévus au budget de la commune.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 02.04.2019 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 15.04.2019.
Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE.



PREFECTURE DU CANTAL
15 AVR. 2019
BUREAU DU COURRIER

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 05.2019**

Séance du vendredi 29 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10 - Votants : 14 - Votes contre : 0 - Votes pour : 14.

L'an deux mille dix-huit, le 04 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal convoqué le 20 mars, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, en séance ordinaire.

Présents : MM. J. Louis CAYROU, Martine CRÉTOIS, Nathalie DRUOT, Patrick GOUDERGUES, Marie HAUDRECHY, Yannick LEYBROS, Marie-Jeanne PETERS, Didier RISPAL, Isabelle de SOUSA.

Absents excusés représentés par pouvoir : M. Olivier PUECH, Paule RESLINGER Lionel SERGUES, Gérard GAYOUT.

Mme Marie-Jeanne PETERS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : Vacance temporaire d'emploi.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est souhaitable d'ouvrir un emploi en CDD pour un agent d'entretien, pour un an à compter du 01 mai 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Afin d'assurer la charge de travail au sein des services techniques, décide de créer un poste d'agent contractuel à durée déterminée (CDD).

Afin d'assurer la continuité des services, en cas d'impossibilité de renouvellement de ces personnels, Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement de personnels compétents.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les contrats de travail et tous les documents nécessaires.

Les crédits concernant les salaires et les charges associées, sont prévus au budget de la commune.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 02.04.2019 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 15.04.2019.
Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE



PREFECTURE DU CANTAL

15 AVR. 2019

BUREAU DU COURRIER

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 04.2019**

Séance du vendredi 29 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10 - Votants : 14 - Votes contre : 0 - Votes pour : 14.

L'an deux mille dix-huit, le 04 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal convoqué le 20 mars, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, en séance ordinaire.

Présents : MM. J. Louis CAYROU, Martine CRÉTOIS, Nathalie DRUOT, Patrick GOUDERGUES, Marie HAUDRECHY, Yannick LEYBROS, Marie-Jeanne PETERS, Didier RISPAL, Isabelle de SOUSA.

Absents excusés représentés par pouvoir : M. Olivier PUECH, Paule RESLINGER Lionel SERGUES, Gérard GAYOUT.

Mme Marie-Jeanne PETERS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Objet : Demande de subvention Fonds Cantal Solidaire 2019 :
Aménagement de la route de la bascule.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en février 2016 il avait présenté le nouveau dispositif de soutien du conseil départemental en faveur des communes rurales : le Fonds Cantal Solidaire, et souhaite valider l'opération 2018 à savoir l'aménagement de la route de la bascule qui présente de gros problèmes de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Valide la demande Fonds Cantal Solidaire 2019 de la commune de Giou de Mamou pour la réalisation de l'opération « aménagement de la route la bascule » et sollicite la contribution du Conseil Départemental.

L'opération est inscrite au budget 2019 de la commune.

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement qui suit :

Montant total des travaux T.T.C. :	80 820 €
Subvention FCS 2019 :	10 000 €
Subvention Amendes de Police :	7 500 €
Emprunt et autofinancement TTC :	63 320 €

L'opération sera réalisée en septembre 2019.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à déposer ce dossier de demande de subvention et à signer tous les documents afférents à la réalisation de ce projet.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 02.04.2019 et qu'il n'a été présenté aucune observation.
Extraits transmis à M. le Préfet le 15.04.2019.
Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE.



PREFECTURE DU CANTAL

15 AVR. 2019

BUREAU DU COURRIER

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 03.2019**

Séance du vendredi 29 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10 - Votants : 14 - Votes contre : 0 - Votes pour : 14.

L'an deux mille dix-huit, le 04 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal convoqué le 20 mars, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, en séance ordinaire.

Présents : MM. J. Louis CAYROU, Martine CRÉTOIS, Nathalie DRUOT, Patrick GOUDERGUES, Marie HAUDRECHY, Yannick LEYBROS, Marie-Jeanne PETERS, Didier RISPAL, Isabelle de SOUSA.

Absents excusés représentés par pouvoir : M. Olivier PUECH, Paule RESLINGER Lionel SERGUES, Gérard GAYOUT.

Mme Marie-Jeanne PETERS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : Demande de subvention : Amendes de police 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'aménagement de la route de la Bascule qui pose de gros problèmes de sécurité et souhaite solliciter une subvention au titre du programme des amendes de police 2019 auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le projet d'aménagement de la route de la Bascule et sollicite une subvention au titre du programme des amendes de police 2018 auprès du Conseil Départemental.

Le plan de financement se décompose comme suit :

Montant total des travaux TTC. :	80 820 €
Subvention Amendes de Police :	7 500 €
Emprunt et autofinancement TTC :	73320 €

L'opération sera réalisée en septembre 2019.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à déposer ce dossier de demande de subvention et à signer tous les documents afférents à la réalisation de ce projet.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 02.04.2019 et qu'il n'a été présenté aucune observation.
Extraits transmis à M. le Préfet le 15.04.2019.
Copie certifiée conforme en exécutoire. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE.



PREFECTURE DU CANTAL

15 AVR. 2019

BUREAU DU COURRIER

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 02.2019**

Séance du vendredi 29 mars

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10 - Votants : 14 - Votes contre : 0 - Votes pour : 14.

L'an deux mille dix-huit, le 04 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal convoqué le 20 mars, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, en séance ordinaire.

Présents : MM. J. Louis CAYROU, Martine CRÉTOIS, Nathalie DRUOT, Patrick GOUDERGUES, Marie HAUDRECHY, Yannick LEYBROS, Marie-Jeanne PETERS, Didier RISPAL, Isabelle de SOUSA.

Absents excusés représentés par pouvoir : M. Olivier PUECH, Paule RESLINGER Lionel SERGUES, Gérard GAYOUT.

Mme Marie-Jeanne PETERS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : Vote du Budget Primitif 2019 de la commune.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget 2019 de la commune, tel qu'établi par la commission des finances.

Après examen et analyse des documents présentés, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vote et approuve le budget primitif 2019 de la commune de Giou de Mamou qui s'établit comme suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>INVESTISSEMENT</i>	387 649.50 €	387 649.50 €
<i>FONCTIONNEMENT</i>	590 096.04 €	590 096.04 €

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 04.04.2019 et qu'il n'a été présenté aucune observation.
Extraits transmis à M. le Préfet le 15.04.2019
Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE.



PREFECTURE DU CANTAL
15 AVR. 2019
BUREAU DU COURRIER

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 01.2019**

Séance du VENDREDI 29 MARS 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10 - Votants : 14 - Votes contre : 0 - Votes pour : 14.

L'an deux mille dix-huit, le 04 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal convoqué le 20 mars, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, en séance ordinaire.

Présents : MM. J. Louis CAYROU, Martine CRÉTOIS, Nathalie DRUOT, Patrick GOUDERGUES, Marie HAUDRECHY, Yannick LEYBROS, Marie-Jeanne PETERS, Didier RISPAL, Isabelle de SOUSA.

Absents excusés représentés par pouvoir : M. Olivier PUECH, Paule RESLINGER Lionel SERGUES, Gérard GAYOUT.

Mme Marie-Jeanne PETERS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : Vote des taux d'imposition pour 2019.

Malgré la conjoncture difficile, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition 2019, sans appliquer de hausse.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

N'applique pas de hausse des taux d'imposition pour l'année 2019 à savoir :

- 13.68 % pour la taxe d'habitation
- 19.08 % pour la taxe foncière bâti
- 80.77 % pour la taxe foncière non bâti.

Adopte les taux ci-dessus ; la recette sera inscrite au budget 2019 de la commune.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 02 avril 2019 et qu'il n'a été présenté aucune observation.
Extraits transmis à M. le Préfet le 15/04/2019
Copie certifiée conforme et exécutoire.
Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE.



PREFECTURE DU CANTAL
15 AVR. 2019
BUREAU DU COURRIER

DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Séance ordinaire du vendredi 29 mars 2019

Nombre de membres en exercice 14

Nombre de membres présents 9

Nombre de suffrages exprimés 13

Abstention(s)

VOTES

Pour : 13

Contre :

Date de convocation : mercredi 13 mars 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Martine CRETOIS
délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018

dressé par Martine CRETOIS après s'être fait présenter le budget primitif,
le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	108 130.87			36 107.48	108 130.87	36 107.48
Opérations exercice	154 986.31	140 119.19	402 251.60	545 944.66	557 237.91	686 063.85
Total	263 117.18	140 119.19	402 251.60	582 052.14	665 368.78	722 171.33
Résultat de clôture	122 997.99			179 800.54		56 802.55
Restes à réaliser	23 163.51	19 377.00			23 163.51	19 377.00
Total cumulé	146 161.50	19 377.00		179 800.54	23 163.51	76 179.55
Résultat définitif	126 784.50			179 800.54		53 016.04

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés :

MARIE-JEANNE PETERS, JEAN-LOUIS CAYROU, MARTINE CRETOIS, NATHALIE DRUOT, GERARD GAYOUT, PATRICK GOUDERGUES, YANNICK LEYBROS, OLIVIER PUECH, DIDIER RISPAL, LIONEL SERGUES, ISABELLE DE SOUSA, MARIE HAUDRECHY, PAULE RESLINGER



DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	14
Nombre de suffrages exprimés	14
Abstention	

VOTES
Pour : 14
Contre :

Date de convocation : mercredi 13 mars 2019

L'an Deux mille dix huit, Le Conseil Municipal ,
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Frédéric GODBARGE .

Présents :

MARIE-JEANNE PETERS, JEAN-LOUIS CAYROU, MARTINE CRETOIS, NATHALIE DRUOT, GERARD GAYOUT,
PATRICK GOUDERGUES, YANNICK LEYBROS, OLIVIER PUECH, DIDIER RISPAL, LIONEL SERGUES, ISABELLE DE
SOUSA, MARIE HAUDRECHY, PAULE RESLINGER

Secrétaire(s) de séance : Marie Jeanne PETERS

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018
 - constatant que le compte administratif fait apparaître un
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

excédent de 179 800.54

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	36 107.48
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	127 780.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0.00
EXCEDENT	143 693.06
Résultat cumulé au 31/12/2018	179 800.54
A.EXCEDENT AU 31/12/2018	179 800.54
Affectation obligatoire	0.00
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	126 784.50
Solde disponible affecté comme suit:	0.00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	53 016.04
B.DEFICIT AU 31/12/2018	0.00
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

Présenté par Frédéric GODBARGE
à GIOU DE MAMOU le 29/03/2019

Délibéré par Le Conseil Municipal
à GIOU DE MAMOU le 29/03/2019



LORS DU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF				COMMUNE DE GIOU DE MAMOU				CA 2018			
Nb de membres en exercice Nb de membres présents Nb de suffrages exprimés Votes Contre				14 9 13 13				DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF, SUR LE COMPTE DE GESTION, SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS Date de convocation : 13/03/2019 Séance : 29/03/2019			
Abstentions				Pour				14 10 14			
Abstentions				Pour				14 10 14			

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence (1) de Martine CRETOIS délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018

dressé par Martine CRETOIS après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	36 107.48	108 130.87	0.00	108 130.87	36 107.48
Opérations de l'exercice	402 251.60	545 944.66	154 986.31	140 119.19	557 237.91	686 063.85
TOTAUX	402 251.60	582 052.14	263 117.18	140 119.19	665 368.78	722 171.33
Résultat de clôture	0.00	179 800.54	122 997.99	0.00	0.00	56 802.55

Restes à réaliser 3 786.51
Besoin / excédent de financement Total 53 016.04

Pour mémoire : Virement à la section d'investissement 127 780.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable rappelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.
5. Décide d'affranchir comme suit l'excédent de fonctionnement

126 784.50	au compte 1066 (recette d'investissement)
53 016.04	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations :

FREDERIC GODBARGE, MARIE-JEANNE PETERS, JEAN-LOUIS CAYROU, MARTINE CRETOIS, NATHALIE DRUOT, GERARD GAYOUT, PATRICK GOUNDERGUES, YANNICK LEYBROS, OLIVIER PUECH, DIDIER RISPAL, LIONEL SERGUES, ISABELLE DE SOUSA, MARIE HAUDRECHY, PAULE RESLINGER

Pour expédition conforme,

Pour le Maire
et par délégation
L'adjointe, M.J. PETERS



DELIBERATION SUR LE COMPTE DE GESTION 2018

Séance ordinaire du vendredi 29 mars 2019

Nombre de membres en exercice 14
Nombre de membres présents 10
Nombre de suffrages exprimés 14
Abstention(s)

VOTES

Pour : 14

Contre :

Date de convocation : mercredi 13 mars 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Frédéric GODBARGE

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à GIOU DE MAMOU le 29/03/2019

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés :

FREDERIC GODBARGE, MARIE-JEANNE PETERS, JEAN-LOUIS CAYROU, MARTINE CRETOIS, NATHALIE DRUOT, GERARD GAYOUT, PATRICK GOUDERGUES, YANNICK LEYBROS, OLIVIER PUECH, DIDIER RISPAL, LIONEL SERGUES, ISABELLE DE SOUSA, MARIE HAUDRECHY, PAULE RESLINGER

Pour extrait certifié conforme

